



Votre action est quasi inexistante pour faire appliquer la loi dans les bars de narguilé

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 19 septembre 2008

Je vous assure de mon soutien pour les droits des non fumeurs. toutefois l'actualité existante démontre que vous portez partie civile dans des affaires où la loi a été bafouée dans les lieux publics mais votre action est quasi inexistante pour faire appliquer la loi dans les bars de narguilé !

Habitant sur la commune de Rouen, j'assiste dans bar de la rue XXX à une démonstration des fumeurs de narguilé qui narguent les services de police alors que ceux ci interviennent régulièrement pour faire appliquer la loi ! la justice ne voulant pas faire son travail ! vous ne pouvez avoir que connaissance de ces faits mais vous ne voulez vous heurter vous-même à un problème qui concerne une majorité de français d'origine étrangère ! une loi et une justice différente pour certains ?

Je reconnais qu'il est plus facile de demander des dommages et intérêts à une patronne de bar fumant derrière son comptoir ! mais votre devoir est de défendre les intérêts de tous les français, en étant équitable !

Merci de votre réponse !

Réponse :

Notre association, composée de bénévoles, maintient son action depuis 6 ans pour obtenir la mise en conformité des salon de thé ou des cafés où l'on fume le narguilé, dans un premier temps par rapport au décret de 1992, puis récemment par rapport au décret du 15 novembre 2006.

Nous nous sommes, dans le premier temps heurtés à une forme de complicité passive de la direction des douanes, par contre, depuis 2007, les services de police ont généralement effectué leur travail avec sérieux. Toutefois, il n'est pas impossible que dans certaines villes la vigilance des agents ne soit pas suffisante.

Plutôt que de nous prêter des intentions et des attitudes qui ne sont pas les nôtres, rapprochez vous de notre permanence (01 42 77 06 56) pour décrire de manière plus précise la situation qui vous parait contraire à la loi. Vous obtiendrez alors les conseils nécessaires à votre action car nous ne pouvons pas nous substituer à chaque citoyen. Par contre, si cette affaire était portée en justice, et à condition qu'on en soit avertis et que l'infraction soit constatée, nous nous constituerions sans aucun doute partie civile.